

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D'ENTRECHAUX

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 24 avril 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers représentés : 1 Votants : 15

Étaient présents : Mme Barbara BLANC, Mme Anne-Marie CARTERON, M. Bastien COUSTON, Mme Christiane COUVREUR, M. Dominique FRANÇOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, Mme Lorène MEILLER, M. Thierry PASCAL, M. Johan POMEL, Mme Carla PORTAL, M. Alexandre ROUX, Mme Diane SOCKEEL

Absents excusés : M. Thomas PAULEAU a donné pouvoir à M. Alexandre ROUX

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 54/2026 Objet : Désignation des membres de la CCID

Une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants, elle est composée :

- du maire, ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Le conseil municipal doit proposer une liste de 24 contribuables en nombre doubles à partir de laquelle le directeur départemental des finances publiques désignera les commissaires.

Noms proposés :

1. M. Ludovic LAGNEAU
2. Mme Catherine LECOEUR
3. M. Thierry PASCAL
4. Mme Christiane COUVREUR
5. M. Johan POMEL
6. Mme Anne Marie CARTERON
7. M. Dominique FRANÇOIS
8. M. Philippe GUINTRAND
9. Mme Barbara BLANC

10. Mme Carla PORTAL
11. Mme Diane SOCKEEL
12. Mme Lorène MEILLER
13. M. Thomas PAULEAU
14. M. Bastien COUSTON
15. Mme Marie-Josée CLEMENT
16. M. Géry KWITA
17. Mme Agnès TOURNIAYRE
18. M. Gaël BLANC
19. M. Jean Christophe GELY
20. M. Daniel GUILLET
21. Mme Isabelle FRANÇOIS
22. M. Philippe VAYSSE
23. Mme Aurélie BLANC
24. Mme Agnès GELY

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de M. le maire en séance,
Vu le résultat du vote,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne les 24 contribuables ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Le maire,
Alexandre ROUX

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 7 mai 2026

